

Arrêté n° ARR_26_1135_VOI_AC_SG

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE
&
CIRCULATION INTERDITE
RUE DE LA MAIRIE (DE LA STATUE JEANNE D'ARC RUE DES BOTTIERS
JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'AIGUEFOU)
&
CIRCULATION INTERDITE AUX PIÉTONS
SQUARE LOUIS PASTEUR
TERRAIN DE TENNIS
CHEMIN QUI LONGE LE RUISSEAU DE L'AIGUEFOU
PARC DE LA MAIRIE

À ST-GERMAIN-SUR-MOINE
DU 05/06/2026 AU 07/06/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par FIESTA GERMINOISE demeurant 3 rue de la Pagerie ST GERMAIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE représentée par Monsieur Jacques BIOTEAU le 23/04/2026,,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_1134_VOI_PMV_SG en date du 24/04/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Fiesta Germinoise rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/06/2026 au 07/06/2026 RUE DE LA MAIRIE ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 05/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la Mairie - RUE DE LA MAIRIE.

ARTICLE 2 :

À compter du 05/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA MAIRIE (de la statue Jeanne d'Arc rue des Bottiers jusqu'à l'intersection de la rue de l'Aigüefou).

ARTICLE 3 :

À compter du 05/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, la circulation des piétons est interdite :

- SQUARE LOUIS PASTEUR,
- TERRAIN DE TENNIS,
- CHEMIN QUI LONGE LE RUISSEAU DE L'AIGUEFOU,
- PARC DE LA MAIRIE

L'interdiction ainsi énoncée sera matérialisée par l'installation de barrières.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la FIESTA GERMINOISE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de St Germain sur Moine

Fait à Sèvremoine, le 19 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

